

Préfecture de l'Aveyron Date de reception de l'AR: 22/12/2023 012-211200571-DE\_2023\_378-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 21 décembre 2023

	<b>Présents</b> : Co lean-Marc, S		-			•		•	•		
	BOUSQUET Christophe										
Į.	Absents:										
E	E <b>xcusés :</b> LAG	<b>xcusés : L</b> AGARDE Clarisse, COSTES Geneviève <b>eprésentés :</b> GAULTIER de KERMOAL François représenté par FRAYSSE Julien, GAYRARD									
E	Eléonore repi Secrétaire : D	résenté	e par DRI					-			
Date de la	convocation	ı: 14 dé	cembre 2	023	Effectif d	u conseil	: 15				
Déposé er	n Préfecture	€6 •6			Publie	le:					
	SUBVENTIO					VENTIO	N EXCE	PTIONNE	LLE A L'ASS	SOCIATION	

des chênes qui a prend en charge les animations des fêtes de fin d'année sur la commune.

Lors du vote du budget primitif 2023, une somme de 3 000 € à répartir a été inscrite à l'article 6574. vu le montant restant a répartir de 3000 €, il propose de verser 200 € à l'association des parents d'élèves de l'école des chênes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix dont 3 par procuration,

## DECIDE

Approuve le versement de cette subvention de 200 euros à l'APE de l'école des chênes et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liés à l'exécution ce cette décision.

> Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

DRULHE Aurélie (Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal adminstratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr